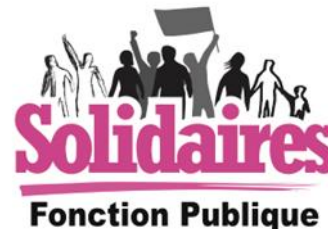




Déclaration préalable
SUDCT Région Occitanie
F3SCT du 10 avril 2025



Comme nous l'avions indiqué dans le courrier intersyndical lu en instance de janvier 2025 portant sur le Danger Grave et Imminent (DGI) dans le cadre des lycées et, par extension, des CREPS, notre syndicat continue de dénoncer le cadre de la prévention qui est appliqué aux ARL et ARC par la Région.

Outre les DGI, plusieurs éléments présentés ce jour nous posent question.

Dans le point 1, il est fait référence à plusieurs éléments concernant les lycées en 2024 dont la F3SCT n'a jamais eu connaissance, ni accès alors que c'est dans notre champ de compétences (étude sur les conditions de travail des accueils des lycées, écrans de la prévention, diagnostic santé sécurité et conditions de travail et plan d'actions du lycée Joffre et démarche engagée pour Pierre Paul Riquet, études de poste pour le maintien dans l'emploi...). Il est également fait référence à deux démarches desquelles la F3SCT est tenue à l'écart ("absentéisme", la convention EPLE-Région).

Nous pose également question l'absence de remontée des RSST des lycées et des CREPS en instance. La Région ayant opté pour la dématérialisation des bulletins de salaires et de nombreuses procédures, en argumentant que les ARL étaient souvent dotés de smartphone, fait elle-même tomber le frein qui nous était présenté de l'impossibilité de recourir à un RSST dématérialisé sous forme d'application téléchargeable sur mobiles. Mais dématérialisation ou pas, la Région reste responsable de la remontée du RSST des ARL et des ARC, comme pour le RDGI. Et force est de constater que rien ne remonte, et que personne ne va rien chercher.

Toujours concernant les RSST, Monsieur le Président vous engagez votre responsabilité sur le contenu des points présentés pour information, pas la nôtre. Si le travail n'est pas conforme aux exigences réglementaires, et que vous le cautionnez, cela vous engage et uniquement vous.

Cette réflexion s'étend aux documents travaillés hors instance par la DAI et qui impactent tout le secteur de la maintenance, dans les lycées, les CREPS et les ERM, sans faire l'objet d'une consultation de la F3SCT. Il en est ainsi du référentiel bâtiment, mis à jour sans que nous soyons ni associés, ni consultés, ou pire, du Guide de la Maintenance, dont nous reposons officiellement la question de la valeur juridique d'un document qui avance des éléments de prévention pour les ARL, les ARC et les ERM, qui est cité comme référence pour la maintenance dans les conventions EPLE-Région, et qui rappelle la réglementation et donne des orientations de prévention sans citer une seule fois la F3SCT, le RSST, le RDGI, les ADP, la DQVTF, et le service prévention. Un exploit pour un document qui traite dans sa grande majorité de prévention des risques professionnels et qui est annexé dans une convention officielle Région-EPLE.

On y apprend des choses surprenantes comme le fait que les ARL doivent changer les plaquettes de frein des véhicules du lycée (quand a-t-on discuté de cela ?).

A SUD, on préférerait que soit mis en place un DUER de la DAI et des préconisations travaillées avec les techniciens prévention DAI et DQVTF, les syndicats et le réseau des ADP des lycées et CREPS pour ce qui relève des ARL et des ARC. En fait à SUD, on demande juste que la loi s'applique, y compris à la DAI. C'est d'autant plus légitime quand on voit ce qui s'est passé à Font-Romeu.

Quant aux Diagnostics Techniques Amiante (DTA), nous espérons que la proposition de SUD qui semble avoir été validée lors de la réunion de lundi 7 avril de donner un accès spécifique aux membres de la F3SCT au logiciel Ged Patrimoine sur lequel ils sont stockés, soit mise en place sans tarder.

Plus généralement, et comme nous l'avons déjà signalé au sein de résolutions collectives portant sur le Programme Annuel de Prévention, nos représentant.e.s ne peuvent pas donner un avis éclairé sur un rapport dont certaines pièces auxquelles il est fait référence ne nous ont jamais été transmises ou proposées pour avis, et qui, dans sa forme, n'est pas conforme aux exigences réglementaires. Sans calendrier de réalisation et sans budget dédié et publié, comment voter sans cautionner ces pratiques qui pour nous, encore une fois, relèvent de l'entrave ? C'est pour cela que SUD utilise la possibilité du NPPV (ne prend pas part au vote).

C'est la même chose avec le point sur les e-registre : la présentation est incomplète, non conforme aux attendus puisqu'il n'y a aucun élément précis sur les saisies du e-registre, les réponses apportées, la mise à jour des DUER.

Beaucoup de saisines ont été clôturées sans réelle proposition de mesures correctrices, laissant les agent.e.s avec leurs problèmes et la région responsable d'une éventuelle aggravation de la situation. Cela a comme conséquence d'entraîner une perte de confiance envers les outils et procédures qui sont censées garantir le respect de leur droit à la protection de leur santé physique et mentale au travail. Que font les agent.e.s qui ne croient plus dans les outils censés les protéger ?

Enfin, nous rappelons qu'il a fallu insister pour avoir un suivi de la DGI de Font Romeu, que l'agente a repris sans que ses accidents de travail n'aient été tous expertisés, à commencer par celui psychologique, sans visite médicale de reprise auprès de la médecine de prévention, sans visite sur place de la délégation qui a mené l'enquête pour constater in situ les conditions de reprise, sans que la région n'ait réalisé d'analyse des poussières inhalées malgré la proposition d'intervention de la médecine de prévention. Cette agente est encore en grande souffrance aujourd'hui. A cause de ces manquements, à cause de la région. Et quand on vous pose la question par mail, ou en instance, vous ne répondez pas. Comme vous n'avez pas répondu lors de l'alerte initiale DGI.